

5. LE MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE DES PEGC

La fiche de candidature figure en annexe 3

● LES VOEUX :

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à **5**.

Une fiche de renseignement **par académie souhaitée** devra être renseignée.

Les dossiers complets, comprenant **la fiche de renseignements (Annexe 3) et toutes les pièces justificatives**, devront être adressés, après vérification par le chef d'établissement, à la **D.P.E 4** du Rectorat.

Les dossiers papier ne seront utilisés que dans de rares cas, notamment ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2015.

● LE CALENDRIER :

La date limite de transmission des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces jointes à la D.P.E 4 du Rectorat :

le 14 JANVIER 2016

Du jeudi 19 novembre 2015 à 12h au mardi 8 décembre 2015 à 12h	Saisie des vœux sur www.education.gouv.fr/iprof-siam
A partir du 8 décembre 2015	Envoi par la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans l'établissement d'affectation ou de rattachement
Le 8 janvier 2016 au plus tard	Pour les enseignants en position d'activité : Retour du formulaire de confirmation de mutation accompagné des pièces justificatives et de l'annexe 3 de la présente circulaire au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives
Le 15 janvier 2016 au plus tard	Retour à la D.P.E.4 des formulaires de confirmation de demande de mutation, des pièces justificatives, et de l'annexe 3 complétée en fonction du nombre d'académies demandées, par le chef d'établissement (pour les enseignants en activité) ou de service, ou par l'agent qui n'est pas en position d'activité dans l'académie.
Le 10 mai 2016	CAPA mouvement PEGC